

Règlement

Article 1 :

L'organisateur **Fédération Française de Ski, domiciliée 50 Avenue des Marquissats – 74000 Annecy**, organise un jeu concours intitulé "**Faites nous marrer en mode #selfski by FFS/Ekosport**"

Article 2 : Annonce du jeu

Ce jeu est ouvert du **17/12/2015** au **17/01/2016** sur la page Facebook de l'Organisateur « **Ma Licence Carte Neige** » ainsi que sur son site Internet « **www.ffs.fr** ».

Article 3 : Participation

Le jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique mineure ou majeure résidant en France métropolitaine (Corse et Dom-Tom inclus).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel de la société organisatrice. Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 4 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte à l'application sur Facebook à l'adresse : « **www.facebook.com/SkiCFFS** » et clique sur l'onglet « **Faites-nous marrer !** ». il peut également participer en se connectant sur le site www.ffs.fr ou cliquant sur <https://contest-k06czz.xg1.li>.

Après pris connaissance des modalités de participation.

1. Le joueur peut poster 1 photo répondant au thème "**Faites nous marrer en mode #selfski** ».
2. Le thème laisse place à l'imagination, la créativité et l'humour des participants. Chaque photo sera modérée/validée avant publication sous 24h et tout contenu vulgaire, obscène ou discriminatoire sera supprimé.
3. Une fois la photo publiée, le participant peut alors faire la promotion de sa création auprès de ses amis, les inviter à voter pour lui, faire grimper son nombre de "votes" afin de terminer dans la liste des finalistes.

4. **Les 20 photos qui auront obtenu le plus de votes** par les internautes seront sélectionnées pour la phase finale qui se déroulera lors de la "Fête du ski" le 17 janvier 2016. Un jury composé d'athlètes des Equipes de France de Ski et Snowboard établira le classement final.
5. Les gagnants recevront par email les résultats du concours.

En cas d'égalité des votes, un tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant.

Le jeu sera organisé du **17/12/2015** au **17/01/2016**.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://contest-k06czz.xg1.li>.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Dotations

Voir la liste dans le menu "**A gagner**"

La valeur de chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations. Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un (des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, et le lot redeviendra automatiquement propriété de la société organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Article 7 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

Article 8 : Interprétation du règlement

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement sera soumise souverainement à l'Organisateur. Ses avis seront réputés sans appel. Il ne sera fait aucune réponse orale, toute question ou réclamation doit être envoyée par écrit à l'Organisateur

Article 9 : Informatique et Libertés

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits, par demande écrite adressée à l'Organisateur

Article 10 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement. Le non-respect des conditions de participation, toute tentative de fraude au présent règlement entraîneront la nullité de la participation.